



## **Règlement de financement du programme de soutien « chèques innovation de la stratégie agroalimentaire du canton de Fribourg »**

### **Préambule**

Le canton de Fribourg est l'un des joueurs clé du secteur agroalimentaire. Grâce à ses nombreux atouts (compétences, infrastructures, formation, tissu économique, etc.), sa configuration unique, sa Stratégie agroalimentaire ainsi qu'une forte volonté et soutien au niveau politique, il souhaite contribuer activement aux solutions de demain pour des systèmes alimentaires plus durables et performants. Afin de soutenir l'émergence des nouvelles générations de produits alimentaires et de nouveaux modèles d'affaire, le canton de Fribourg met sur pied un mécanisme de soutien financier sous forme de chèques à l'innovation. Ce mécanisme vise à prendre en charge le risque inhérent à toute démarche d'innovation à un stade précoce et ainsi maximiser les chances de succès, d'implémentation et de concrétisation de l'idée jusqu'au marché.

### **Art. 1 – But**

Le règlement de financement régit les conditions, exigences et critères pour le financement de projets par des chèques innovation de la stratégie agroalimentaire du canton de Fribourg.

### **Art. 2 – Objectifs du mécanisme de financement de chèques à l'innovation**

Le mécanisme de financement de chèques à l'innovation :

- a. Encourage l'exploration de nouveaux modèles d'affaires : il permet de soutenir le développement, la diversification et la prise de risque des entrepreneurs et entrepreneures fribourgeois-ses.
- b. Favorise les collaborations avec les institutions présentes dans le canton : il soutient les entrepreneurs-res fribourgeois-ses à accéder aux compétences et aux infrastructures disponibles dans le canton.
- c. Permet un accès facilité à des projets d'envergure : encourage la réalisation de pré-études de faisabilité et de prototypes afin de favoriser la participation d'entreprises privées à des projets plus conséquents (NPR, Innosuisse, programmes phares, etc.)

### **Art. 3 – Conditions cadres du mécanisme de financement de chèques à l'innovation**

Le mécanisme de financement de chèques à l'innovation soutient des idées, projets et concepts dans trois thématiques identifiées comme étant des thématiques clés pour le secteur agricole et agroalimentaire. Celles-ci ont été définies dans le cadre de l'élaboration de la stratégie agroalimentaire, en collaboration avec les acteurs académiques, économiques, et institutionnels de la branche. Ces thématiques sont les suivantes :



- Agriculture et industrie 4.0 : implémentation de technologies numériques dans l'agriculture et l'industrie agroalimentaire.
- Valorisation des biomasses : utilisation des coproduits de la production alimentaire comme matières premières d'autres chaînes de valeur, valorisation des chaînes de valeurs existantes, création de nouvelles chaînes de valeur et activités transformatrices
- Accès au marché grâce à des tests en conditions réelles : intégration des consommateurs-trices et utilisateurs-trices finaux dans l'élaboration des aliments d'aujourd'hui et de demain.

#### **Art. 4 – Mise en œuvre du mécanisme de financement de chèques à l'innovation**

Le Cluster Food and Nutrition est responsable de la mise en œuvre. Il est l'interlocuteur direct avec le demandeur- la demanderesse.

#### **Art. 5 – éligibilité du demandeur, de la demanderesse**

La demande de soutien doit être déposée par une personne physique ou une entreprise basée dans le canton de Fribourg.

Une demande de soutien peut être déposée par un ou plusieurs partenaires. Dans le cas d'une demande déposée par plusieurs partenaires, un partenaire est identifié comme demandeur principal. Celui-ci sera l'unique correspondant avec le Cluster Food and Nutrition. Dans le cas d'une collaboration, au moins un partenaire doit être une entreprise. L'ensemble des partenaires doit bénéficier des retombées du projet.

#### **Art. 6 – Soumission d'une demande de chèques à l'innovation**

Toute demande de chèques à l'innovation doit être adressée avant le démarrage du projet. Une à deux périodes de soumission de généralement 6 semaines chacune sont prévues au cours de l'année.

La demande doit être motivée par une description du projet au moyen du Formulaire de demande de chèques innovation disponible sur le site web de la stratégie agroalimentaire du canton de Fribourg ([www.fr.ch/fribourg-agroalimentaire](http://www.fr.ch/fribourg-agroalimentaire)). Des annexes (5 pages max.) peuvent accompagner le Formulaire de demande de chèque innovation afin d'apporter des précisions nécessaires à la compréhension du projet. La demande doit être adressée en un seul pdf à l'adresse électronique suivante : [info@clusterfoodnutrition.ch](mailto:info@clusterfoodnutrition.ch). Les demandes incomplètes ne seront pas examinées.

Une demande qui a été refusée peut être resoumise lors d'un nouvel appel à projets.

#### **Art. 7 – Procédure d'évaluation de la demande et critères de sélection**



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

**Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle DEEF**  
**Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion VWBD**  
Bd de Pérolles 25, Case postale, 1701 Fribourg T +41 26 305 24 02, F +41 26 305 24 09  
[www.fr.ch/dee](http://www.fr.ch/dee)

**Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts DIAF**  
**Direktion der Institutionen und der Land und Forstwirtschaft ILFD**  
Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg T +41 26 305 22 05, F +41 26 305 22 11  
[www.fr.ch/diaf](http://www.fr.ch/diaf)

Une pré-sélection des demandes est effectuée par le Cluster Food & Nutrition à la clôture de la période de soumission afin d'écartier les demandes incomplètes et/ou en dehors des thématiques décrites à l'article 3.

Le comité de projet de la stratégie agroalimentaire se réunit et évalue les demandes présélectionnées dans le mois qui suit la clôture de la période de soumission. Après sélection des projets, le Cluster Food & Nutrition contacte les demandeurs dont les projets sont sélectionnés. Une séance a lieu entre le demandeur et le Cluster Food & Nutrition afin de finaliser et de signer conjointement la convention de collaboration.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- Impact économique, social et environnemental sur le canton de Fribourg
- Potentiel d'innovation
- Pertinence de l'idée
- Intégration dans l'écosystème agricole et/ou agroalimentaire

Les membres du comité de projet se réservent le droit de ne pas accepter certaines demandes, sans en justifier les motifs.

#### **Art. 8 – Montant de la contribution, coûts éligibles et versement du montant du chèque à l'innovation**

La contribution maximale est de 15'000CHF par projet. La contribution minimale est de 5'000CHF par projet. La contribution demandée doit être justifiée lors de la soumission par une planification budgétisée et doit correspondre aux besoins du projet. Le nombre de projets soutenus dépend du financement disponible lors de l'appel à projet.

Des co-financements sont possibles mais doivent être communiqués de manière transparente. La stratégie des co-financeurs est alors examinée : si elle va à l'encontre de la stratégie agroalimentaire du canton de Fribourg, le montant du chèque à l'innovation ne sera pas alloué.

Le mécanisme de financement de chèque à l'innovation est utilisé pour réaliser les activités dans le Formulaire de demande. Les coûts pris en charge par un chèque innovation peuvent notamment inclure les éléments suivants :

- Ressources en personnel
- Ressources en matériel
- Mandats à des tiers

Dans le cas d'une collaboration entre plusieurs partenaires, le montant du chèque à l'innovation est versé au demandeur principal (cf. article 5). La répartition du travail et des ressources financières est



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

**Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle DEEF**  
**Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion VWBD**  
Bd de Pérolles 25, Case postale, 1701 Fribourg T +41 26 305 24 02, F +41 26 305 24 09  
[www.fr.ch/dee](http://www.fr.ch/dee)

**Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts DIAF**  
**Direktion der Institutionen und der Land und Forstwirtschaft ILFD**  
Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg T +41 26 305 22 05, F +41 26 305 22 11  
[www.fr.ch/diaf](http://www.fr.ch/diaf)

déterminée par les partenaires, sans l'intervention du Cluster Food & Nutrition ou des membres du comité de projet de la stratégie agroalimentaire du canton de Fribourg.

Le montant du chèque à l'innovation est généralement versé après la clôture du projet, sur présentation d'un rapport final. Une demande d'acompte peut être octroyée par le Cluster Food & Nutrition : celle-ci doit être justifiée par écrit. Le Cluster Food & Nutrition se réserve le droit de refuser la demande d'acompte, si celle-ci n'est pas justifiée, ainsi que le versement du montant après réalisation du projet, si les objectifs du projet ne sont pas atteints.

#### **Art. 9 – Suivi de projet et rapport**

Le bénéficiaire d'un chèque à l'innovation est tenu d'assurer une gestion efficace des activités dans le but d'atteindre les objectifs du projet. Des échanges réguliers entre le Cluster Food & Nutrition et le bénéficiaire sont recommandés. Le Cluster Food & Nutrition a le droit de s'informer en tout temps de l'état du projet et de son avancement. Au terme du projet, à la date convenue dans la convention de collaboration, le bénéficiaire doit produire un rapport final écrit. Celui-ci comprend un résumé d'une page qui peut être utilisé par le Cluster Food & Nutrition et le comité de projet de la stratégie agroalimentaire du canton de Fribourg dans des communications ultérieures.

Le bénéficiaire doit assurer une gestion financière efficiente et transparente du montant alloué. Une comptabilité séparée des autres finances est tenue pour l'utilisation du montant. Pour les ressources en matériel, toute dépense doit pouvoir être justifiée par une pièce justificative. Pour les ressources en personnel, un système de suivi des heures effectuées sur les activités du projet doit être mis en place. Le Cluster Food & Nutrition se réserve le droit de conduire des audits financiers lors de la réalisation et après la clôture du projet.

#### **Art. 10 – Communication et confidentialité**

Le bénéficiaire d'un chèque à l'innovation doit coordonner toute communication avec le Cluster Food & Nutrition. Le Cluster Food & Nutrition valide les communications.

De manière générale, le Cluster Food & Nutrition et le comité de projet de la stratégie agroalimentaire du canton de Fribourg peuvent communiquer en tout temps sur tout élément d'un projet soutenu par le mécanisme de financement de chèque à l'innovation. Des clauses de confidentialité ad hoc peuvent être ajoutées dans la convention de collaboration avant sa finalisation entre le demandeur et le Cluster Food & Nutrition.

#### **Art. 11 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur immédiatement après son approbation. La version française fait foi. Le Cluster Food & Nutrition et le comité de projet de la stratégie agroalimentaire du canton de Fribourg se réservent le droit de modifier ou compléter ce règlement en tout temps.



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

**Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle DEEF**  
**Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion VWBD**  
Bd de Pérolles 25, Case postale, 1701 Fribourg T +41 26 305 24 02, F +41 26 305 24 09  
[www.fr.ch/dee](http://www.fr.ch/dee)

**Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts DIAF**  
**Direktion der Institutionen und der Land und Forstwirtschaft ILFD**  
Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg T +41 26 305 22 05, F +41 26 305 22 11  
[www.fr.ch/diaf](http://www.fr.ch/diaf)

## **Art. 12. Clause de sauvegarde**

En cas de nullité, d'illégalité ou d'invalidité d'une disposition du présent règlement, la validité des autres dispositions ne sera pas affectée. La disposition concernée sera remplacée par une clause valable et ayant un effet économique équivalent.

## **Art. 13 – Signatures**

Fribourg, le 07.09.2022

Thomas Rime

Responsable projets innovation

Grangeneuve

Nadine Lacroix Oggier

Manager

Cluster Food & Nutrition